

Si une entreprise prétend que ses produits disposent du Marquage CE, c.-à-d. qu'elle annonce une conformité ou des caractéristiques de produits fallacieuses, la sanction pour falsification de déclaration est fixée par chaque pays. Par exemple :

- Au Royaume-Uni, jusqu'à 5.000£ d'amende et/ou 3 mois de prison.
- Rappel du produit.
- Remplacement du produit, selon la gravité de la faute.

Pour plus d'information sur le Marquage CE, veuillez contacter votre agent commercial local ou envoyez-nous un courriel à :

info@gepvp.org

D'autres documents concernant le Marquage CE sont consultables sur le site:

www.gepvp.org.



GEPVP

GRUPEMENT EUROPÉEN DES PRODUCTEURS DE VERRE PLAT

89 Avenue Louise
1050 Brussels Belgium
T +32 (0)2 538 43 77
F +32 (0)2 537 84 69
E info@gepvp.org
W www.gepvp.org

GLOSSAIRE

- 1. Directive Produits de Construction (DPC)** – la DPC a été mise en place pour éliminer les entraves techniques aux échanges de produits de construction. En ce qui concerne le verre, cela est mis en oeuvre par la rédaction de normes techniques européennes harmonisées, par le CEN TC 129, plus spécifiquement dans le cadre du mandat « Le Verre dans le bâtiment » (M135). Le mandat porte sur le verre plat, le verre profilé et les pavés de verre.
- 2. Normes Européennes Harmonisées (hEN)** – Les hEN sont des normes européennes adoptées par le Comité Européen de Normalisation (CEN) dans le cadre d'un mandat accordé par la Commission Européenne. Elles sont élaborées lors d'un processus ouvert et transparent, basé sur le consensus de toutes les parties intéressées.
- 3. Le Marquage CE** – le Marquage CE est un symbole apposé soit sur un produit, soit sur la documentation qui l'accompagne. Le Marquage CE indique qu'un produit est conforme à toutes les dispositions de la DPC et de la hEN, tel que l'exige la DPC.
- 4. Le Système d'attestation de conformité** – Les « Systèmes d'attestation de conformité » prévus par la DPC précisent le niveau d'implication des Organismes notifiés dans le processus d'attestation de conformité. Des Systèmes d'attestation de conformité différents peuvent être d'application, selon l'usage final prévu du verre. Parmi les différents systèmes d'attestation existants, seuls les 1, 3 et 4 s'appliquent au « Verre dans le bâtiment ».
- 5. Période transitoire** – la « période transitoire » fait référence à la totalité du délai de 21 mois entre la publication d'une hEN et la date obligatoire de mise en conformité d'un produit avec la DPC et son Marquage CE.



GEPVP

Marquage CE : Questions et réponses

Introduction au Marquage CE



GEPVP, GROUPEMENT EUROPÉEN
DES PRODUCTEURS DE VERRE PLAT

MEMBRES : GLAVERBEL, GUARDIAN, PILKINGTON, SAINT-GOBAIN GLASS



◆ Qu'est ce que le Marquage CE ?

CE est l'abréviation de Communauté européenne. Le Marquage CE indique que le produit est conforme **à la norme technique européenne** appelée « Norme européenne harmonisée » (hEN).

Le Marquage CE n'est **PAS** :

- Une marque d'origine du produit
- Une marque de qualité au sens traditionnel
- Liée à des caractéristiques autres que les exigences essentielles (ou des performances fonctionnelles) du produit – c.-à-d. elle ne couvre pas la couleur, ni l'apparence, etc.
- Une autorisation pour l'utilisation du produit pour tous les usages connus dans les Etats membres de l'UE. Les réglementations nationales doivent tout d'abord être respectées.

◆ En quoi le Marquage CE est-il utile ?

La **Directive sur les Produits de Construction (DPC)** a été élaborée afin d'éliminer les entraves techniques aux échanges des produits de construction en Europe. En ce qui concerne les produits verriers, ceci passe par l'élaboration de normes techniques européennes harmonisées dans le cadre spécifique du mandat « Le verre dans la construction ». Le mandat porte sur le verre plat, le verre profilé et les pavés de verre.

Le Marquage CE ainsi que les informations qui l'accompagnent permettent également à un produit de franchir les frontières nationales, puisque le Marquage CE prouve que le produit présente les caractéristiques revendiquées et qu'il peut être proposé au marché de l'UE à condition qu'il respecte les réglementations nationales.

◆ Quels sont les avantages du Marquage CE ?

Les Normes Européennes harmonisées (hEN) donnent aux fabricants la possibilité de démontrer la performance de leurs produits à l'échelle européenne. Ceci diffère de la situation actuelle où la performance peut devoir être démontrée dans chaque pays individuellement, et par rapport à des exigences variables. Ceci permet une approbation du produit à un coût raisonnable.

◆ Que sont les Normes européennes harmonisées (hEN) ?

Les Normes européennes harmonisées (hEN) sont des normes adoptées par le Comité Européen de Normalisation (CEN) qui représente l'ensemble des organismes de normalisation nationaux, et dont le mandat est fixé par la Commission Européenne. Elles sont élaborées dans le cadre d'un processus ouvert et transparent, basé sur le consensus entre toutes les parties concernées.

Les procédures suivantes sont incluses dans les hEN :

- Informations détaillées sur la manière dont le produit se conforme aux normes
- Informations détaillées sur les tests à réaliser sur le produit par le fabricant lorsque cela est demandé
- Informations détaillées sur les contrôles de production à mettre en œuvre dans l'usine, c.-à-d. par ex. contrôle du matériel, de la production et du produit.

Exemples des premières hEN publiées en octobre 2004 :

- EN 572-9 pour les produits en verre de silicate sodocalcique,
- EN 1096-4 pour le verre à couche,
- EN 12150-2 pour le verre de silicate sodocalcique traité thermiquement.

Le respect de ces hEN est obligatoire à partir de juillet 2006.

◆ Quand le verre destiné au bâtiment devra-t-il être marqué CE ?

- Le Marquage CE sur un produit peut débiter 9 mois après la date de publication de la norme concernée.
- Il y a ensuite une période supplémentaire de 12 mois visant à assurer qu'un produit respecte les exigences de la norme pour l'usage prévu revendiqué.
- Ensuite, le verre pour bâtiment concerné par la norme doit respecter cette norme et être marqué CE.
- Le délai complet de 21 mois entre la publication de la hEN et la date obligatoire pour qu'un produit sur le marché soit marqué CE est appelé « période transitoire ».
- Tous les pays de l'UE seront obligés de remplacer leurs marques volontaires, lorsqu'elles portent sur les mêmes domaines de produits que le Marquage CE, par le Marquage CE à la fin de la « période transitoire ».

◆ Si je ne vends du verre que dans mon pays, ai-je besoin d'un Marquage CE ?

Seuls le Royaume Uni, l'Irlande, la Suède et la Finlande seront dispensés sur leur territoire d'apposer le symbole du Marquage CE sur le produit ou sur la documentation jointe. Selon l'interprétation qu'en ont faite ces Etats membres, la DPC n'impose pas obligatoirement le symbole du Marquage CE sur les produits. Cependant, ils doivent démontrer que les caractéristiques du produit respectent la hEN concernée.

◆ Comment un produit démontrera-t-il sa conformité à une hEN ?

Lorsqu'un produit est lancé sur le marché, cela doit être accompagné par une déclaration publique relative aux fonctions et utilisations prévues de ce produit.

La conformité des usages prévus avec la hEN doit être démontrée. Ceci s'opère par « le *Système d'attestation de conformité* », selon l'usage final prévu pour le verre. Les « *Systèmes d'attestation de conformité* » (prévus par la DPC) détaillent le niveau d'implication des Organismes Notifiés.

Un Organisme Notifié est une organisation sélectionnée par un Etat membre, impliquée dans la certification et/ou l'inspection et/ou le test de l'usage prévu du produit. Les tests, inspections et certificats réalisés/fournis par l' « Organisme Notifié » doivent être reconnus et acceptés dans tous les pays de l'UE.

◆ En tant que client, quelles démarches dois-je entreprendre afin d'apposer le Marquage CE sur mes produits ?

Transformateur de verre – en tant que transformateur, vous devez acquérir un degré de compréhension de la performance de votre produit transformé et de la/(des) norme(s) appropriée(s) à appliquer au(x) produit(s).

Toutes les normes de base ont été publiées et sont disponibles auprès de votre organisme de normalisation national, par ex. si vous êtes trempeur : la norme EN 12150-1 définit les tolérances, la fragmentation, la force mécanique, l'impact, etc. la norme EN12150-2 précise les contrôles d'usine et les tests que vous devez réaliser afin de vous préparer pour le Marquage CE.

Distributeurs – tout verre fourni par un fabricant de verre présentera toutes les informations nécessaires, sans besoin de validation supplémentaire.

Les produits de verre de base, c.-à-d. float, verre à couche, verre feuilleté, etc. seront fournis avec les informations appropriées. Ainsi le grossiste peut-il avoir confiance dans les informations sans avoir à re-valider les paramètres annoncés. Cependant, le distributeur doit s'assurer que le verre qu'il découpe et revend est compatible avec la norme EN 572-8.

Nous sommes disposés à répondre à toute question que vous pourriez avoir et à vous fournir des informations détaillées sur les normes et les actions requises dès que l'information en question est disponible.

◆ Quelles sont les sanctions qui frappent une fausse déclaration concernant des produits marqués CE ?

Les fausses déclarations de performances peuvent être aisément identifiées, puisque le fabricant doit disposer de preuves écrites des tests démontrant la conformité du produit vis-à-vis de la norme concernée. Ces données peuvent être ouvertement mises en cause par les organismes de surveillance et les autres entreprises du verre.

